

Le 6 juin 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de juin de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan et Brian Wharry.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h05.

22-06-263

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-06-264

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des séances du 2 mai 2022 et du 13 mai 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DOSSIERS CULTURELS

Comité culturel

La troisième rencontre de l'année a été l'occasion pour les membres de prendre part à un atelier portant sur le plan d'action qui sera rattaché à la politique culturelle 2021-2025

La prochaine étape consiste à valider auprès des membres du comité le document dans sa version bonifiée puis d'en proposer l'adoption au prochain conseil.

Inventaire du patrimoine bâti

Un comité a analysé les 3 offres de services qui ont été reçues. La firme ayant remporté le meilleur pointage est Passerelles.

Les travaux débiteront au moment où la MRC obtiendra une confirmation de l'obtention de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

Rappelons que le ministère exige que les MRC se dotent d'un inventaire d'ici avril 2026.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Réseau d'accueil estrien (RAE)

Sous la coordination de Mme Véronique Corriveau, conseillère aux entreprises et agente du Réseau d'accueil estrien pour la MRC de Memphrémagog, une deuxième rencontre du comité Ukraine a eu lieu. Le comité est en mode travaux actuellement afin de résoudre les enjeux d'accueil, d'intégration, de support alimentaire et de transport d'éventuels invités ukrainiens. Le comité Ukraine voue ses travaux à l'attention des familles d'accueil et indirectement aux invités ukrainiens.

Dossier Vélo

La distribution de la carte vélo est en cours. Des copies sont disponibles pour les bureaux municipaux.

Tourisme Montérégie et Tourisme Cantons-de-l'Est ont uni leurs forces pour lancer la Véloroute Gourmande le 28 avril dernier. Il s'agit d'un axe cyclable thématique de 235 km reliant Montréal à Sherbrooke. Sur le territoire de la MRC, cet axe emprunte le trajet de la Route verte et touche les municipalités de Stukely-Sud, Eastman, Canton d'Orford, Magog, Canton de Hatley et North Hatley.

FRR FONDS RÉGION RURALITÉ

Recommandation de trois (3) projets déposés au volet général et soumis au comité du Fonds régions et ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Projet : Marché local de Stanstead

13,000\$ a été accordé pour l'implantation d'un jardin scolaire-communautaire (Jardin Sunnyseed)

Espaces de jardinage scolaire-communautaire mis à la disposition des citoyens de Stanstead et de Ogden.

Projet : Pavillon citoyen pour la municipalité d'Austin

150,000\$ a été accordé pour la construction d'un pavillon prenant la forme d'un abri multifonctionnel qui abritera différents services de la municipalité, des activités de culture et de loisirs et des actions de développement local pour les résidents, mais aussi pour les citoyens des municipalités voisines.

Projet : Infrastructure pour le marché des collines de Ste-Catherine de Hatley

30,850\$ a été accordé pour consolider le marché public en se dotant d'un environnement physique sécuritaire plus convivial, dont la mise en place d'une installation permanente solide qui servira aussi à l'organisation d'activités sociales et communautaires.

AMÉNAGEMENT

Révision du schéma d'aménagement

Deux rencontres ont eu lieu avec le MAMH pour mieux comprendre la nature des éléments soulevés. À la suite de ces rencontres, de nouvelles analyses seront faites afin de soutenir certaines dispositions du projet de Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) jugées essentielles par la MRC.

La MRC dispose de 120 jours pour adopter un règlement de remplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : Espèces exotiques envahissantes (EEE)

3 municipalités ont fait part de leur intérêt à participer au programme de suivi des lacs susceptibles d'être contaminés par la moule zébrée. Ce programme, nouvellement offert par la MRC, vise à fournir les équipements et l'expertise pour faciliter la mise en place d'un suivi.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Une rencontre du comité de la politique a eu lieu le 27 avril. Ce fut l'occasion pour les membres d'analyser les offres de services obtenus sur invitation en vue de faire une consultation citoyenne à l'automne prochain. La firme Niska a été retenue. Une première rencontre avec le comité et la firme a eu lieu le 25 mai.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La transformation du programme de parrainage de la SQ vers l'approche relais. Le format de l'approche restera sensiblement le même, cependant certaines modifications seront réalisées afin d'améliorer les communications et leurs suivis. Un document explicatif sur le nouveau programme sera transmis par la SQ aux municipalités.

La difficulté rencontrée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) par certaines municipalités qui souhaitent revoir à la baisse les limites de vitesse sur leur territoire.

Le Plan de lutte à l'intimidation des élus est toujours en vigueur. Celui-ci couvre également le personnel municipal. Lorsqu'une situation correspond aux critères du plan, cela ouvre un type d'enquête spéciale classée prioritaire.

COMITÉ INCENDIE

Schéma de couverture de risques incendie (SCRI)

Une rencontre du comité technique (directeurs incendie et le président du comité, M. Côté) aura lieu le 8 juin prochain avec le conseiller au MSP afin de préciser si le travail réalisé jusqu'à maintenant le satisfait. Je rappelle que nous entrevoyons un schéma plus souple qui laisse plus de latitude aux directeurs incendie dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'optimisation des ressources.

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Le coordonnateur de la MRC poursuit son accompagnement aux services de sécurité incendie afin qu'ils bénéficient au maximum du programme de subvention à la formation. Depuis 2015, c'est plus de 250 000\$ en aide financière qui a été obtenue pour les municipalités de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

22-06-265

8.3 Demande de modification d'une décision prise en dérogation mineure concernant la propriété du 12, chemin Lac Lovering

ATTENDU QUE la demande consiste à retirer la condition associée à la dérogation mineure adoptée le 1^{er} février 2021 (résolution 21-02-893);

ATTENDU QUE la condition est décrite comme suit : « que le deuxième étage autorisé pour l'agrandissement soit déposé sur les murs du rez-de-chaussée existant »;

ATTENDU QUE le demandeur n'avait pas soumis de plan en février 2021 pour soutenir la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le plan vise à effectuer un léger porte-à-faux du côté de la rue, donc le côté opposé au mur requérant la dérogation mineure de février 2021;

ATTENDU QUE cette condition à l'effet d'empêcher la réalisation du porte-à-faux du côté de la rue;

ATTENDU QUE la seule façon de modifier une résolution adoptée par le Règlement sur les dérogations mineures est d'adopter une nouvelle résolution via le même règlement;

ATTENDU QUE le retrait de cette condition ne change en rien la nature de la dérogation obtenue en février 2021;

ATTENDU QUE la rédaction initiale de la décision cause un préjudice inattendu au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU propose une modification de la résolution 21-02-893 pour que le second « Attendu », concernant la condition, se lit comme suit : « **ATTENDU QUE** le CCU a pris connaissance des faits et recommande au conseil municipal d'accepter la demande avec la condition que le mur arrière (côté lac) du deuxième étage proposé corresponde uniquement au positionnement du mur arrière du rez-de-chaussée existant »;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure et de modifier la condition telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

22-06-266

8.4 Demande de dérogation mineure pour le 51, chemin Carré Copp

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un escalier menant au sous-sol empiétant de 2,51 m en cours avant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 212-2001 stipule à l'article 6.1, que les escaliers conduisant au sous-sol sont permis pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m dans les marges de recul avant;

ATTENDU QU'une erreur de calcul semble être à la base du problème soulevé lors de la confection du certificat de localisation;

ATTENDU QUE la correction des murs de béton comporte des inconvénients majeurs par rapport à l'effet de l'erreur;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipale d'accepter la présente demande de dérogation mineure consistant à permettre un escalier empiétant de 2.51 m en cours avant;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

22-06-267

8.5 Règlement no 453-2022 modifiant le règlement de zonage 212-2001 – Adoption finale

ATTENDU QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement no 453-2022 amendant le règlement de zonage 212-2001 lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par le directeur général à la suite de ce second projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement no 453-2022 amendant le règlement de zonage 212-2001. Le règlement a pour objet de permettre :

- une clôture de piscine d'une hauteur de 1,2 m au lieu de 1,5 m;
- une clôture qui ne doit pas laisser passer un objet sphérique dont le diamètre est de 10 cm ou plus comparativement à 5 cm;
- une piscine en cour avant pourvu que la clôture ceinturant celle-ci se trouve à plus de 30 m d'une ligne avant;

ADOPTÉE

22-06-268

8.6 Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – dossier 995 chemin Vallières

ATTENDU QUE M. Richard Doucet souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre l'aliénation du lot 4 923 933, en vue de procéder à la vente d'une portion de sa propriété, d'une superficie de 24 854 m² à son voisin immédiat, ce qui représente 14,1 % de l'ensemble de la propriété du 995, chemin Vallières. Cette portion de terrain est située du côté nord-ouest du chemin Vallières, alors que l'essentiel du terrain est situé du côté sud-est de ce chemin.

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande;

ATTENDU QUE le lot 4 923 933 visé par la demande est, suivant le règlement de zonage numéro 212-2001, situé dans la zone agro-forestière AFa-3;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : Un boisé occupe la totalité du lot visé, soit 2,48 ha., lequel pourrait notamment servir à des fins d'exploitation forestière. Les lots voisins sont également constitués de boisés de nature semblable.
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Le potentiel d'utilisation à des fins d'agriculture est plutôt limité, notamment dû à une forte dominance de terrains ayant de fortes pentes (plus 15 %) ou de très fortes pentes (plus de 30%), voir la carte des pentes en annexe.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : Le lot visé a une surface de contact beaucoup plus en lien avec celui de l'acquéreur que du vendeur. Une meilleure gestion de cette portion de territoire est attendue par ce cette action.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement : L'action proposée n'a pas d'effet sur l'application des règles en matière d'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada : N/A, le lot visé n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées. On retrouve essentiellement un environnement forestier sur un large périmètre autour du lot visé.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région : L'aliénation du lot 4 923 933 n'aura aucun effet sur une activité agricole.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : L'aliénation du lot 4 923 933 n'aura aucun effet sur une activité agricole. La capacité d'exploiter partiellement la forêt s'en verra néanmoins facilité par l'accessibilité accrue du lot.
9. L'effet sur le développement économique de la région : L'aliénation du lot 4 923 933 n'aura aucun effet significatif sur le développement économique.
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : L'aliénation du lot 4 923 933 n'aura pas un effet sur les conditions socio-économiques.
11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée : N/A
12. La non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire: Aucun avis de non-conformité.
13. Les conséquences d'un refus pour le demandeur : Par son accessibilité plus restreinte, l'utilisation de la forêt demeure sous exploitée. Un remembrement avec le lot voisin apparaît évident et rend le lot plus facilement accessible à son entretien et à son exploitation potentielle.

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Monsieur Richard Doucet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque le projet d'aliénation du lot 4 923 933 ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

9.1 Demande de financement pour la caractérisation et le contrôle d'espèces exotiques envahissantes

ATTENDU QUE le Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) a soumis un projet, daté du 22 avril 2022, à la municipalité;

ATTENDU QUE le MCI demande le soutien de la municipalité pour réaliser le projet de caractérisation et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE ce projet a 4 objectifs principaux dont :

- Contrôler la talle de phragmite située du côté est de la baie Fitch
- Caractériser les herbiers de myriophylle à épis au lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité
- Caractériser l'évolution de la moule zébrée au lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité
- Caractériser la distribution des vivipares exotiques au lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût estimé du projet est de 9 205,00 \$

ATTENDU QUE le MCI demande une contribution au montant de 4 252,00 \$

ATTENDU QUE le comité consultatif d'environnement recommande au conseil d'autoriser l'appui au MCI;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE la municipalité appuie la démarche du MCI et octroi une contribution financière au montant de 4 252,00 \$ pour le projet de caractérisation et le contrôle des espèces exotiques envahissantes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 990.

ADOPTÉE

22-06-270

9.2 Échantillonnage des tributaires 2022

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de stations d'échantillonnage des tributaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'environnement recommande au conseil les stations d'échantillonnages suivantes sur le territoire en 2022 :

- Georgeville 1
- Georgeville 2
- Alger 1
- Lemieux 1;

ATTENDU QUE les frais pour ces échantillonnages des tributaires sont de 2 010,00 \$;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accepte d'échantillonner les quatre stations énumérées ci-dessus et autorise une dépense de 2 010,00 \$;

QUE le montant des dépenses soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 951.

ADOPTÉE

9.3 Règlement numéro 454-2022 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet)-Avis de motion

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 454-2022 intitulé : « Règlement relatif à l'entretien

des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet » sera présenté pour adoption;

Ce règlement a pour objet l'entretien des installations septiques tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

22-06-271

9.4 Échantillonnage et suivi de la qualité de l'eau du ruisseau Lemieux

ATTENDU QUE le comité consultatif d'environnement recommande au conseil 6 stations d'échantillonnage dans le but d'effectuer le suivi de la qualité de l'eau du ruisseau Lemieux;

ATTENDU QUE les frais pour ces 6 stations, selon la soumission de RAPPEL no 2022228, sont au montant de 2 375,00 \$, incluant les frais de laboratoire, d'honoraire de formation, d'analyse et de la rédaction des résultats;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise le RAPPEL d'échantillonner ces stations dans le ruisseau Lemieux pour une dépense maximale de 2 375,00 \$ avant taxes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-06-272

10.1 Octroi de contrat - débroussaillage

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil accorde le contrat à Les Débroussailleurs GSL Inc. pour le débroussaillage au coût 125.00 \$/heure pour un montant approximatif de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables, soit l'équivalent d'approximativement 60 heures;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 32004 521.

ADOPTÉE

22-06-273

10.2 Achat de fleurs pour les boîtes à fleurs

ATTENDU QUE le conseil désire que des fleurs soient plantées à différents endroits de la municipalité;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 800,00 \$ taxes en sus pour l'achat de fleurs;

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 70150 522.

ADOPTÉE

22-06-274

10.3 Ratification de dépenses en voirie (Réparation des chemins)

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par l'adjoint des travaux publics, concernant la réparation des chemins Alger's Cove, Marcoux et Georgeville, pour un montant total de 7 314,90 \$ excluant les taxes, payable à R.T.D enr;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32003 521.

ADOPTÉE

22-06-275

10.4 Ratification de dépenses en voirie (Poste de pompage)

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, concernant la réparation de la pompe du poste de pompage de Georgeville, pour un montant total de 4 548,10 \$ excluant les taxes, payable à la compagnie Les pompes R. Fontaine.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 41401 990.

ADOPTÉE

22-06-276

10.5 Ratification de dépenses en voirie (Dépenses diverses)

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, concernant la réparation de la génératrice, du camion GMC, du camion F150, de la remorque ainsi que de la quincaillerie et l'achat de mélange « B », pour un montant total de 6 872,25 \$ excluant les taxes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

22-06-277

10.6 Approbation de diverses dépenses en signalisation routière

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de divers panneaux et autres items en lien avec la signalisation routière, auprès de Groupe Signalisation de l'Estrie, au coût de 6 962,73 \$ taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 35500 649.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-06-278

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mai 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mai conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	131 777,38 \$
Total des comptes à payer :	26 363,49 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2022, pour un montant de 51 785,71 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois d'avril, sont déposés auprès des membres du conseil.

• Rapport du directeur général :	799,09 \$
• Rapport du responsable de la voirie et infrastructures :	9 839,33 \$
• Rapport du chef pompier :	0,00 \$

22-06-279

11.3 Modification des heures d'ouverture de la Mairie

ATTENDU QUE la Municipalité veut être plus concurrentielle au niveau des avantages sociaux;

ATTENDU QUE le comité d'administration propose au conseil un horaire estival du 8 juillet au 30 septembre 2022 inclusivement;

ATTENDU QUE durant l'horaire estival, la mairie sera fermée le vendredi à partir de midi pour permettre aux employés qui le souhaite, d'être en congé le vendredi après-midi;

ATTENDU QUE les employés devront effectuer les heures hebdomadaires totales prévues;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'horaire estival pour la période du 8 juillet au 30 septembre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

11.4 Dépôt des rapports d'audit

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du PTI, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Une copie certifiée conforme de la résolution du conseil sera transmise à Mme Maud Déry, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-06-280

13.1 Règlement d'emprunt relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication au montant de 150 000\$

ATTENDU QUE la Régie incendie Memphrémagog Est a fait l'acquisition d'appareils respiratoires, d'habits de combats et l'installation d'une tour de communication;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiments taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente ;

ATTENDU QU'une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiments taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et basée sur les risques;

ATTENDU QUE la période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité du Canton de Stanstead est de 14.66 % ou 21 990,00 \$ conformément à l'annexe C dudit Règlement d'emprunt ;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement #2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combats et l'installation d'une tour de communication.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

22-06-281

14.1 Adhésion au Conseil Sport loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la municipalité désire être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie et qu'il en coûte 70,00 \$ pour y adhérer;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 70,00 \$ pour adhérer au Conseil sport loisir de l'Estrie pour 2022-2023;

QUE le conseil nomme le maire Pierre Martineau et l'agente de développement Kimberley Whitworth afin de représenter la municipalité lors des activités corporatives et y exercer le droit de parole et de vote;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 341.

ADOPTÉE

22-06-282

14.2 Demande de soutien pour l'évènement de vélo GBC 500

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de soutien de la part de l'entreprise Endurance Aventure pour l'évènement de vélo GBC 500;

ATTENDU QUE les fonds octroyés seront directement réinvestis dans les produits locaux, au sein du Canton de Stanstead, lors de l'évènement qui se déroulera du 13 au 18 août 2022

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 500,00 \$ pour le soutien de l'évènement GBC 500 de 2022;

QU'un compte rendu des dépenses soit transmis à la municipalité suite à l'évènement;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

15. VARIA

- **Rapport des comités** : Louise Hébert et William Marsden font un résumé de leur comité soit celui de voirie et celui d'environnement.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-06-283

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h 46.

M. Pierre Martineau

Maire

M. Matthieu Simoneau

**Directeur général et greffier-
trésorier**